

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

#### **INSTRUCTION N° 501561/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL**

relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.

Du 02 mai 2023

## INSTRUCTION N° 501561/ARM/SGA/DCSID/DPML/BMIL relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.

Du 02 mai 2023

NOR ARMS2300852J

### Référence(s) :

- Décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).
- Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16).
- Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31).
- Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8).
- Arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9).
- Arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24).
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 62).

- [Arrêté du 01 juillet 2022 fixant, pour le secrétariat général pour l'administration, la liste des chefs d'organismes prévue par l'article 1er du décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité du travail au ministère de la défense.](#)
- [Instruction N° 3/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BDC du 08 janvier 2016 fixant les responsabilités des acteurs de la gestion logistique des biens mobiliers du service d'infrastructure de la défense.](#)
- [Instruction N° 500186/DEF/SGA/SID du 18 janvier 2017 relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail au profit du personnel civil et du personnel militaire du service d'infrastructure de la défense.](#)
- [Instruction N° 501613/ARM/SGA/DCSID/DPML/BMIL du 19 avril 2021 relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.](#)

### Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 501801/ARM/SGA/DCSID/DPML/BMIL du 30 avril 2021 relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [404.1.1.2.](#)

### Référence de publication :

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense (CNPID). Une note interne détaillera, si nécessaire, l'organisation et le fonctionnement de chacune des entités constitutives du CNPID.

Le CNPID comprend une direction et deux départements.

Conformément à l'instruction citée en onzième référence, le bureau d'aide à l'activité (BAA) de la direction centrale du SID assure, au profit du CNPID, le soutien courant et la gestion des ressources humaines.

#### 1. LA DIRECTION.

La direction du CNPID est composée d'un directeur et d'un adjoint au directeur.

##### 1.1. Le directeur.

Le directeur est responsable de l'ensemble des missions confiées au centre national de production d'infrastructure de la défense.

En outre, le directeur :

- est représentant du pouvoir adjudicateur, dans les conditions fixées par l'arrêté cité en troisième référence ;
- est responsable, en qualité de chef d'organisme désigné par l'arrêté de huitième référence, en matière de santé et de sécurité au travail pour le CNPID, dans les conditions fixées par le décret de deuxième référence, l'arrêté de sixième référence et l'instruction de dixième référence ;
- est gestionnaire de biens délégué pour les biens relevant de son domaine de compétence, dans les conditions fixées par les arrêtés cités en quatrième et cinquième références ainsi que l'instruction citée en neuvième référence.

##### 1.2. L'adjoint au directeur.

L'adjoint au directeur seconde le directeur dans toutes ses attributions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Il coordonne l'action de l'ensemble des entités du CNPID.

Il assure également la fonction de chef du département d'appui à la production.

## 2. LE DÉPARTEMENT D'APPUI À LA PRODUCTION.

Le département d'appui à la production (DAP) regroupe deux pôles :

- un pôle achats marchés (PAM) ;
- un pôle rédaction technique (PRT).

### 2.1. Le pôle achats marchés.

Le pôle achats marchés (PAM) participe à l'élaboration de la stratégie d'achat sur les segments relevant du champ d'activités du CNPID et pilote le processus des achats centralisés, destinés aux organismes extérieurs du service d'infrastructure de la défense (SID).

Il assure la rédaction et le suivi administratif de tous les contrats. Il est responsable des procédures de consultation et est chargé de l'instruction des dossiers relatifs aux litiges et contentieux contractuels.

Il exerce également la fonction d'acheteur au profit des entités de la direction centrale du SID (DCSID).

### 2.2. Le pôle rédaction technique.

Le pôle rédaction technique (PRT) assiste le département des opérations standardisées dans la définition des prescriptions techniques de leurs projets. À ce titre, il contribue aux études de standardisation et assure tout ou partie de la rédaction des cahiers des charges, des outils et des supports contractuels produits par le CNPID.

Il participe à la mise en œuvre des marchés centralisés et à leur retour d'expérience.

## 3. LE DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS STANDARDISÉES.

Le département des opérations standardisées (DOS) conduit le processus de standardisation des opérations d'infrastructure. À ce titre, il participe à la normalisation du besoin auprès des bénéficiaires et définit le standard de la réponse technique. Il produit les fascicules sur la standardisation des ouvrages et élabore les supports contractuels pour en assurer leur réalisation, avec l'appui du département d'appui à la production.

Le département intervient également dans le domaine de la maintenance et des prestations de fournitures ou de services. Dans ce cadre, il contribue à la formalisation des besoins et à la mise en place d'outils d'aide à la production notamment sous la forme de modèles de supports contractuels ou de marchés centralisés, avec l'appui du département d'appui à la production.

Lorsque des marchés centralisés sont proposés pour la réalisation des ouvrages standardisés ou pour massifier certains segments d'achats, le département pilote leur mise en œuvre, accompagne la chaîne SID dans leur réalisation et organise le retour d'expérience.

## 4. ABROGATION - PUBLICATION.

[L'instruction N° 501801/ARM/SGA/DCSID/DPML/BMIL du 30 avril 2021](#) relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe,  
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Franck PLOMION.